

## LA LAÏCITE EST UN BIEN COMMUN

La Loi du 9 décembre 1905 fixe de manière générale le cadre juridique et laïque français. Elle ne fonde pas la laïcité. Elle établit la séparation des Eglises et de l'État. Elle ne cite même jamais le terme de « laïcité ».

Elle constitue une étape essentielle dans le processus législatif de laïcisation de la société française.

La laïcité est un principe politique qui permet de traduire en actions les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ce principe est fondé sur la liberté de conscience, l'égalité réelle des droits, la fraternité civile, au sens où c'est la loi et non la volonté d'un groupe qui s'impose.

Le droit français considère la liberté de religion comme une branche de la liberté d'opinion ou de conscience. La liberté religieuse découle de la liberté de pensée. Les deux ne sont pas identiques.

LA LAÏCITE, CE N'EST PAS LA TOLERANCE .

C'EST L'ABSOLUE LIBERTE DE CONSCIENCE GARANTIE ET PROTEGEE PAR LA LOI

La Loi est très binaire : le service public, soit on est agent, soit on est usager.

On est **agent** : obligation de laïcité ( respect de la liberté de conscience des usagers, égalité des droits) et obligation de neutralité. Donc pas de foulard, pas de kippa, pas de croix en sautoir, pas de kesa.

On est **usager** : liberté de porter des signes religieux du moment qu'on ne se livre pas à des actions de prosélytisme troublant l'ordre public.

LA LAÏCITE N'INTERDIT PAS LES MANIFESTATIONS RELIGIEUSES SUR LA VOIE PUBLIQUE

*« les fondements du pacte social sont sapés par un repli communautaire plus subi que voulu au sein de quartiers relégués, par le développement de discriminations fondées sur le sexe ou les origines. » Commission Stasi 2003.*

Il ya une seule laïcité. Et il n'y a pas besoin d'y ajouter des adjectifs.

La laïcité repose sur trois principes :

la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public,

la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, l'égalité de tous devant la loi quelles que soient les croyances ou les convictions .

La liberté de conscience, ce n'est pas un don reçu d'une divinité ou d'un souverain. C'est d'abord le résultat d'un combat humain.

## SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Gwenaële Calves, autrice notamment en 2022 de l'ouvrage LA LAÏCITE, aux éditions de La Découverte,

Nicolas Cadène, auteur en 2020 de l'ouvrage « En finir avec les idées fausses sur la laïcité », aux éditions de La Découverte,

Claude Lelièvre « L'école républicaine ou l'histoire manipulée », aux éditions du Bord de l'Eau, également en 2022,

L'ouvrage collectif « Les territoires vivants de la République », dirigé par Benoît Falaize, en 2018 aux éditions de La Découverte,

Patrick Cabanel « Entre religions et laïcité , la voie française » en 2007 aux éditions Privat,

Hayat El Mountacir « Guide pratique de la Laïcité », aux éditions de l'INJEP,

Jean-Michel Duconte et Rémi Pech « Jaurès et les radicaux, une dispute sans rupture », en 2018 aux éditions Privat,

Vincent Genin, « Histoire intellectuelle de la laïcité, de 1905 à nos jours », aux éditions des PUF, en 2024,

Vincent Lemire et Christophe Gaultier « Histoire de Jérusalem », aux éditions Les Arènes-BD, en 2023

Régis Debray « Ce que nous voile le voile », aux éditions Folio en 2003,

Hubert Lamant-Duhart « Saint-Jean de Luz, Histoire d'une cité corsaire », aux éditions Ekoldia en 1992,

Jean Bost et al. Saint-Jean de Luz , Aux éditions Ekaina 1992,

Thomas C. Durand, « La Science des balivernes » aux éditions Humensciences en 2021

Véronique Lemoine Bresson, maîtresse de conf en didactique des langues et culture dans " Les cultures à l'école" – éditions Retz 2022

et bien sûr Gérard Noiriel « Une Histoire populaire de la France, de la Guerre de Cent Ans à nos jours », aux éditions Agones, en 2018.